



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIT COPIE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

ARRETE prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation d'exploiter une unité de
valorisation de résidus de broyage légers

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ; notamment le titre 1^{er} du livre I et le titre
1^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les
départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la
nomenclature des installations classées ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2008, complétée les 21 novembre
2008 et 5 février 2009 par la société RECYLUX France en vue d'être autorisée à
procéder à la mise en place d'une nouvelle ligne de valorisation des résidus de
broyage légers à SAULNES, ZAC de la Côte Rouge ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la décision n° E09000062/54 du 16 mars 2009 par laquelle M. le
président du tribunal administratif de NANCY a désigné M. Yvon BUCHART en
qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous les rubriques
n° 98-bis-B1, 167-C, 286, 2560-1, 2661-2-a, 2662-b, 95-3, 2920-2-b, 1220-3,
1412 et 2930-1 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique aura lieu du lundi 27 avril 2009
au mercredi 27 mai 2009 inclus à SAULNES et à HAUCOURT-MOULAINES,

HERSERANGE, HUSSIGNY-GODBRANGE, LONGLAVILLE, MONT-SAINT-MARTIN (Meurthe-et-Moselle) et RODANGE (Grand Duché de Luxembourg), communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée.

Ce rayon concernant une partie du territoire du Grand Duché de Luxembourg, il est fait application des dispositions combinées des articles R 122-11 et R 512-22 du Code de l'Environnement.

Le Ministre français des Affaires Etrangères et Européennes (direction des Nations Unies – sous-direction des affaires économiques) est informé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle du lancement de la procédure préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Un exemplaire du dossier de demande soumis à enquête publique est adressé à l'Administration de l'Environnement du Luxembourg.

ARTICLE 2 - A cet effet, la demande et les plans annexés, ainsi qu'une étude d'impact seront transmis au maire de SAULNES.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de SAULNES.

Toutes les observations destinées au commissaire-enquêteur pourront également lui être adressées en mairie de SAULNES, siège de l'enquête publique.

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues en tant que de besoin auprès du pétitionnaire : société RECYLUX France, zone industrielle 54650 SAULNES.

Les conseils municipaux de chaque commune française concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 - MM. les maires des communes françaises susvisées afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - M. Yvon BUCHART assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

A cet effet, il sera présent en mairie de SAULNES à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SAULNES les :

- lundi 27 avril 2009 de 8 H 30 à 11 H 30
- mardi 5 mai 2009 de 14 H 00 à 17 H 00
- jeudi 14 mai 2009 de 8 H 30 à 11 H 30
- mercredi 20 mai 2009 de 14 H 00 à 17 H 00
- mercredi 27 mai 2009 de 14 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 27 mai 2009, le registre déposé en mairie de SAULNES sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur la base d'un rapport établi par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente enquête.

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de BRIEY, MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société RECYLUX France
- M. le commissaire-enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

NANCY, le
le préfet,

27 MAR. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
par intérim


Bernard BREYTON